



ACADÉMIE  
DE LILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMENT DEMANDER

### l'étude automatique du droit à bourse ?

#### LES AVANTAGES

Pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.

Droit à bourse étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.

Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite puis déposer un dossier à chaque rentrée scolaire suivante.



#### CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR CETTE DEMANDE

- ✓ Être la **mère** ou le **père** de l'enfant
- ✓ Avoir la **charge fiscale (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023), effective et permanente** de l'enfant lors de l'inscription



#### DANS TOUS LES AUTRES CAS

une demande par **téléservices bourses** ou par formulaire **papier** sera nécessaire



#### LE DÉROULEMENT DE MA DEMANDE

La demande de l'étude automatique de mon droit à bourse se fait **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public **en cochant la case « j'accepte l'étude automatique du droit à bourse »**

soit :

→ En ligne sur [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)  
(si l'établissement où l'enfant est inscrit le permet)

ou

→ Par la fiche de renseignements papier  
fournie par l'établissement

*Quelles informations sont nécessaires ?*

Renseigner **mes données d'état civil** ainsi que celles de mon concubin<sup>1</sup> éventuel :

- ✓ Nom
- ✓ Prénoms
- ✓ Date de naissance
- ✓ Lieu de naissance

Toute l'information sur

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

<sup>1</sup> Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre domicile sans avoir le même avis d'imposition.